

**ASSEMBLEE NATIONALE**7 juillet 2005

---

**FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**  
(Deuxième lecture) - (n° 2406)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 25

présenté par  
M. Warsmann, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 7**

Rédiger ainsi le début du septième alinéa (4°) de cet article :

« 4° L'annexe prévue au 5° du II de l'article L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale et l'annexe prévue au 7° de ce même II, pour ses parties concernant les organismes et fonds mentionnés respectivement aux b) et c), sont jointes ...(*le reste sans changement*) »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel : les b) et c) du 7° du II ne désignent pas des parties d'une annexe, mais des organismes.